

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

NOR : *TECM2434264A*

Publics concernés : *personnes morales, personnes physiques, services déconcentrés, pêcheurs de loisir.*

Objet : *le présent arrêté modifie l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir.*

Entrée en vigueur : *le lendemain de la publication.*

Notice : *le présent arrêté modifie l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir afin de modifier la taille minimale de capture du lieu jaune (*Pollachius pollachius*) et du homard (*Homarus gammarus*).*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) 2024/1856 du Conseil du 28 juin 2024 modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 921-84, D. 922-1, R. 922-2, R. 922-3 et R. *911-3 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu la consultation du public réalisée du 12 novembre 2024 au 2 décembre 2024 inclus pour le lieu jaune et la consultation du 27 novembre au 17 décembre 2024 inclus pour le homard, en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau relatif aux poissons du point I de l'annexe I établissant les tailles et poids minimaux de capture des poissons et autres organismes marins pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique de l'arrêté du 26 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Les lignes suivantes :

«

LIEU JAUNE	<i>Pollachius pollachius</i>	30 cm
LIEU JAUNE (zone CIEM VIII)	<i>Pollachius pollachius</i>	42 cm

»

sont remplacées par la ligne suivante :

«

LIEU JAUNE	<i>Pollachius pollachius</i>	42 cm
------------	------------------------------	-------

».

Art. 2. – Le tableau relatif aux crustacés du point I de l'annexe I établissant les tailles et poids minimaux de capture des poissons et autres organismes marins pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique de l'arrêté du 26 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

La ligne :

«

HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	Région Hauts de France : 9 cm (LC) (*) Autres régions : 8.7 cm (LC) (*)
--------	-------------------------	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	9 cm (LC) (*)
--------	-------------------------	---------------

».

Art. 3. – Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les préfets des régions compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du service pêche maritime
et aquaculture durables,*
A. DARPEIX VAN TONGEREN